



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

Moyens en personnel

**Crédits de fonctionnement
et d'investissement**

Présentation aux organisations
syndicales

OCTOBRE 2026

Secrétariat Général
Service des ressources humaines

Projet de Loi de finances pour 2027

Moyens en personnel

-

Crédits de fonctionnement
et d'investissement

SOMMAIRE

Les effectifs du ministère	3
Évolution des effectifs budgétaires de 2017 à 2027 (ETPT)	4
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)	5
Schéma d'emplois 2017 à 2027 (ETP)	6
Répartition indicative par catégories & programmes/actions	7
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action.....	9
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action.....	10
Mouvements entre le MAASA et d'autres organismes	11
Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)	13
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois	13
Total ministère	15
Programme 142	16
Programme 143	17
Programme 206	18
Programme 215	19
La masse salariale	20
Évolution de la masse salariale entre 2026 et 2027	21
Évolution de la masse salariale avant et après mesures de transfert et de périmètre	22
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2027	23
Mesures salariales et catégorielles	24
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale	25
Les crédits relatifs à la formation professionnelle	29
Les crédits de fonctionnement et d'investissement	33
Les opérateurs de la mission Agriculture et Alimentation : effectifs	36

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2017 à 2027 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	<i>dont 143 public</i>	<i>dont 143 privé</i>	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2017	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	30 530
2018	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	30 362
2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097
2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	29 799
2021	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 686	29 565
2022	2 816	15 205	10 424	4 781	4 909	6 805	29 735
2023	2 832	15 215	10 434	4 781	5 068	6 773	29 888
2024	2 845	15 605	10 824	4 781	5 158	6 655	30 263
2025	2 845	15 872	11 091	4 781	5 141	6 593	30 451
2026	2 840	15 850	11 065	4 785	5 080	6 430	30 200
PLF 2027	2 840	15 981	11 181	4 801	4 992	6 282	30 095

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

Pgm	action	article	Libellé	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	LFI 2025	LFI 2026	PLF 2027
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 721	2 730	2 729	2 743	2 749	2 772	2 788	2 801	2 801	2 810	2 810
	1	11	Personnel MAD dans l'enseignement supérieur	13	14	14	14	14						
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	54	44	44	44	44	44	44	44	44	30	30
Total 142				2 788	2 788	2 787	2 801	2 807	2 816	2 832	2 845	2 845	2 840	2 840
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	10 302	10 349	10 346	10 338	10 302	10 259	10 269	10 659	10 926	10 900	11 016
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - person	153	163	163	167	163	163	163	163	163	163	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - person											
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de la décentralisation											
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 817	4 841	4 850	4 827	4 799	4 781	4 781	4 781	4 781	4 785	4 801
Total 143				15 274	15 355	15 361	15 334	15 266	15 205	15 215	15 605	15 872	15 850	15 981
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	4 529	4 560	4 600	4 697	4 711	4 814	4 973	5 063	5 046	4 985	4 897
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	90	95	95	95	95	95	95	95	95	95	95
	6	68	Personnel MAD du programme 206											
Total 206				4 619	4 655	4 695	4 792	4 806	4 909	5 068	5 158	5 141	5 080	4 992
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	1 835	1 910	1 896	1 863	1 830	1 813	1 776	1 912	1 914	1 788	1 783
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	26	27	27	27	27	27	27	0*			
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M) (***)	4 802	4 396	4 280	3 996	3 822	3 762	3 772	3 680**	3 619	3 544	3 521
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	605	670	520	470	470	670	670	560	560	470	470
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses	165	155	155	140	161	157	152	167	165	241	123
	4	72	Elèves et stagiaires	260	250	240	240	240	240	240	200	200	200	200
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE – Personnel											
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internation	45	45	42	42	42	42	42	42	42	93	93
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte											
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA											
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	52	46	40	40	40	40	40	40	40	40	38
	2	38	Personnel de l'INSEE – DRAAF	59	65	54	54	54	54	54	54	54	54	54
Total 215				7 849	7 564	7 254	6 872	6 686	6 805	6 773	6 655	6 593	6 430	6 282
Total MAASA				30 530	30 362	30 097	29 799	29 565	29 735	29 888	30 263	30 451	30 200	30 095

(*) A compter de 2024, les moyens d'ajustement de l'administration centrale sont intégrés à la ligne « Personnel permanent de l'administration centrale ».

(**) Effets de périmètre importants liés aux transferts d'effectifs lors de différentes réformes (création des CBCM, des SFACT, des SIDSIC, des SGCD, décroisement des effectifs avec le MTECT, décentralisation de la PAC, création des CGF).

Schéma d'emplois 2017 à 2027 (ETP)

	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total Ministère
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
2019	0	-50	40	-130	-140
2020	0	-60	320	-130	130
2021	18	-80	0	-123	-185
2022	16	-16	10	-10	0
2023	8	15	90	36	149
2024	8	20	53	99	180
2025	0	-45	-31	-15	-91
2026	0	40	-50	-50	-60
PLF 2027	0	46	-100	-30	-84

Précisions sur les schémas d'emplois prévus dans le projet de loi de finances 2027 :

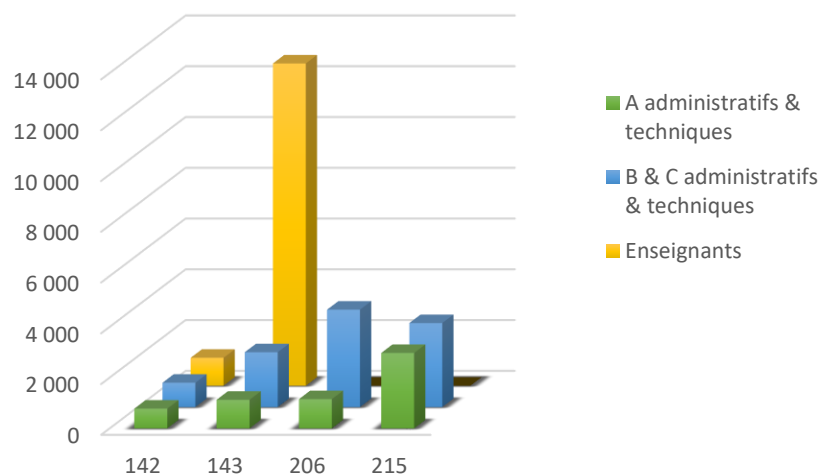
- Programme 206 : un schéma d'emplois de - 100 ETP est pris en compte pour 2027. Il s'agit d'une hypothèse faite pour la construction du projet de loi de finances. En effet, cette réduction des effectifs est strictement conditionnée par l'effectivité de la mise en œuvre d'un accord avec le Royaume-Uni sur l'allègement des contrôles mis en place dans le cadre du Brexit.
- Programme 215 : le schéma d'emplois de - 30 ETP est le résultat d'un schéma d'emplois de - 40 ETP, réparti entre les services d'administration centrale et les DRAAF d'une part, et de + 10 ETP destinés à réinternaliser des travaux confiés aujourd'hui à des prestataires extérieurs dans le domaine du numérique d'autre part.

Répartition indicative par catégories & programmes/actions

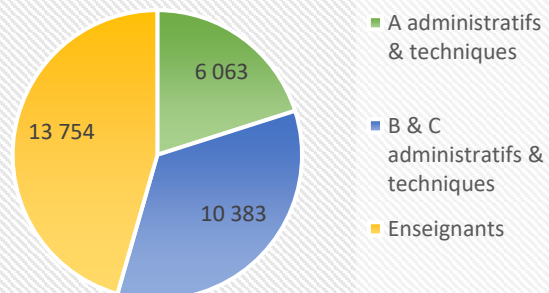
En ETPT

Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	779	960	1 101	2 840
Programme n°142	779	960	1 101	2 840
Action 01 Enseignement supérieur	749	960	1 101	2 810
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	30			30
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	1 126	2 159	12 696	15 981
Programme n°143	1 126	2 159	12 696	15 981
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	1 126	2 159	7 896	11 181
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés			4 801	4 801
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	4 126	7 148		11 274
Programme n°206	1 154	3 838		4 992
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	1 154	3 838		4 992
Programme n°215	2 972	3 310		6 282
Action 01 Moyens de l'administration centrale	1 338	444		1 783
Action 02 Statistiques, évaluation et études	88	4		92
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	1 143	2 848		3 991
Action 04 Moyens communs	403	13		416
Total	6 031	10 267	13 797	30 095

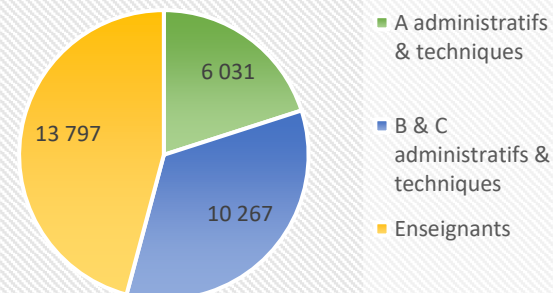
2027- Effectifs par categorie d'emploi (NNE) et programme



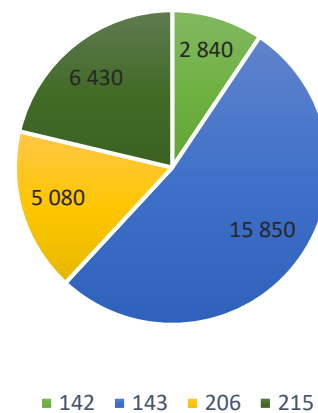
2026 - par catégorie NNE



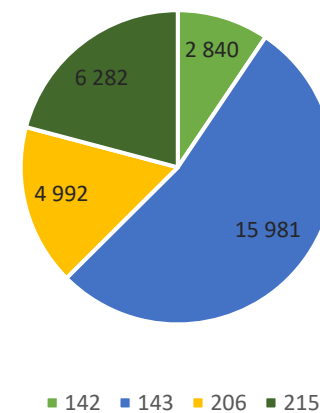
2027- par catégorie NNE



2026 - par programme



2027 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	779	960	1 101	2 840
Programme n°142	779	960	1 101	2 840
Action 01 Enseignement supérieur	749	960	1 101	2 810
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	30			30
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	1 126	2 116	12 576	15 818
Programme n°143	1 126	2 116	12 576	15 818
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	1 126	2 116	7 776	11 018
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés			4 801	4 801
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	4 096	6 613		10 709
Programme n°206	1 124	3 773		4 897
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	1 124	3 773		4 897
Programme n°215	2 972	2 840		5 812
Action 01 Moyens de l'administration centrale	1 338	444		1 783
Action 02 Statistiques, évaluation et études	88	4		92
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	1 143	2 378		3 521
Action 04 Moyens communs	403	13		416
Total	6 001	9 689	13 677	29 367

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs & techniques	B & C administratifs & techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>				
Programme n°142				
Action 01 Enseignement supérieur				
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie				
<i>Mission : enseignement scolaire</i>		43	120	163
Programme n°143		43	120	163
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics		43	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés				
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	30	535		565
Programme n°206	30	65		95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	30	65		95
Programme n°215		470		470
Action 01 Moyens de l'administration centrale				
Action 02 Statistiques, évaluation et études				
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)		470		470
Action 04 Moyens communs				
Total	30	578	120	728

Mouvements entre le MAASA et d'autres organismes

Les mouvements listés ci-dessous sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT.

En 2027, les mesures de transfert externe se soldent par une sortie de 5 ETPT et une baisse de la masse salariale de - 0,37 M€ répartie en - 0,26 M€ hors CAS pensions et - 0,11 M€ de contribution au CAS pensions.

Pour le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », un transfert de crédits à hauteur de 1,1 M€ est attendu concernant le renforcement de l'équipe d'administration centrale pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur numérique pour le SIAL via le transfert de 13 ETPT depuis le programme 206 vers le programme 215.

Pour le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les transferts de crédits s'élèvent à + 0,82 M€ dont + 0,84 M€ hors CAS pensions et - 0,25 M€ de contribution au CAS pensions. Ces transferts prévoient une hausse de 8 ETPT qui se décomposent de la manière suivante :

- un transfert entrant de + 13 ETPT depuis le programme n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » concerne le renforcement de l'équipe d'administration centrale pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur numérique pour le SIAL ;
- un transfert sortant de - 2 ETPT vers le programme n° 354 « Administration générale et territoriale de l'Etat » dans le cadre de la mise en place du CSPI en Corse ;
- un transfert sortant de - 2 ETPT vers le programme n° 220 « Statistiques et études économiques » au titre du transfert de la gestion de la collecte de l'enquête annuelle de production (EAP) ;
- un transfert sortant de - 1 ETPT vers le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » dans le cadre de la création d'un pôle dédié à la mobilisation des fonds européens en France au sein du SGAE.

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 142				
Programme 143				
Programme 206	-1 102 968 €	-90 804 €	-1 193 772 €	-13
Système d'information de l'alimentation	-1 102 968 €	-90 804 €	-1 193 772 €	-13
Programme 215	845 751 €	-24 479 €	821 272 €	8
Système d'information de l'alimentation	1 102 968 €	90 804 €	1 193 772 €	13
SGAC/CSPI de CORSE	-90 300 €	-44 100 €	-134 400 €	-2
Transfert de la gestion de la collecte de l'enquête annuelle de production (EAP)	-100 817 €	-49 183 €	-150 000 €	-2
Création d'un pôle dédié à la mobilisation des fonds européens en France au sein du SGAE	-66 100 €	-22 000 €	-88 100 €	-1
MAASA	-257 217 €	-115 283 €	-372 500 €	-5

En 2027, une mesure de périmètre est appliquée **sur le programme 143** afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) qui seront cédés en application du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap et du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement des assistants d'éducation.

Pour l'année 2027, la mesure est de + 88 ETPT (23 ETPT d'AESH et 65 ETPT d'AED) valorisés au montant de 2,92 M€.

Par ailleurs, **sur le programme 215** :

- une mesure de périmètre, les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC ont été intégrées au PLF 2027 à hauteur de - 116 ETPT et pour un montant de masse salariale de 8,99 M€.

Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2027 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2027 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2028. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12^e d'ETPT en 2027 et 2/12^e en 2028. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2027 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre, elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2027 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2028. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

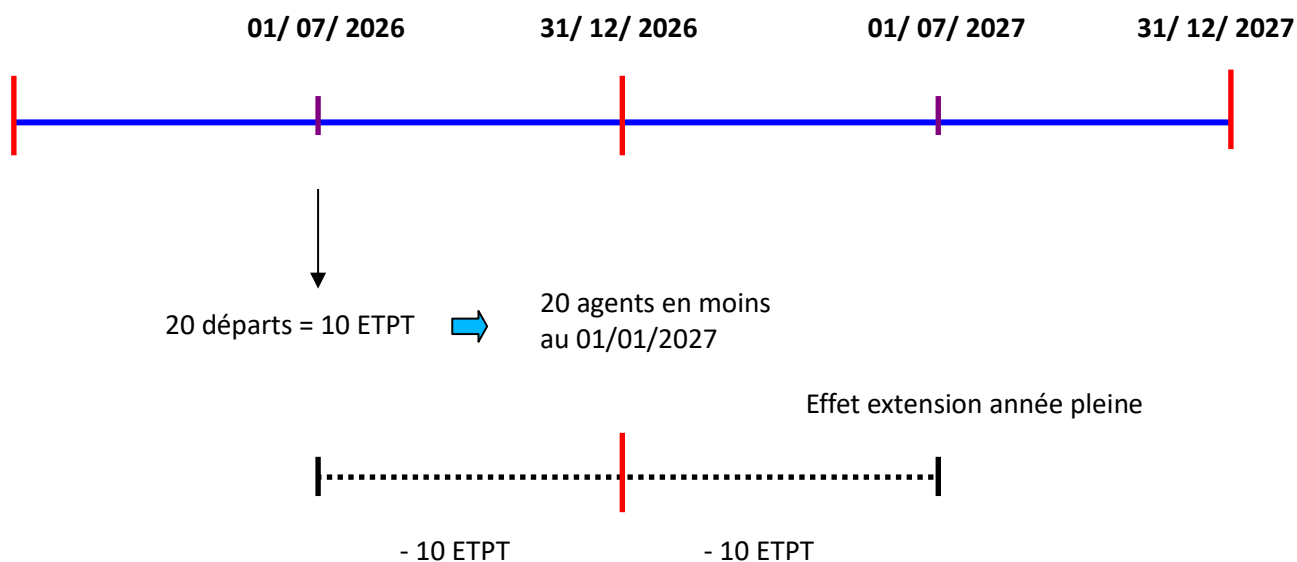
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE (Nouvelle Nomenclature des Emplois) et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole), le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

Catégories NNE	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs & techniques	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs & techniques	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

Évolution du plafond d'emplois (2026-2027)

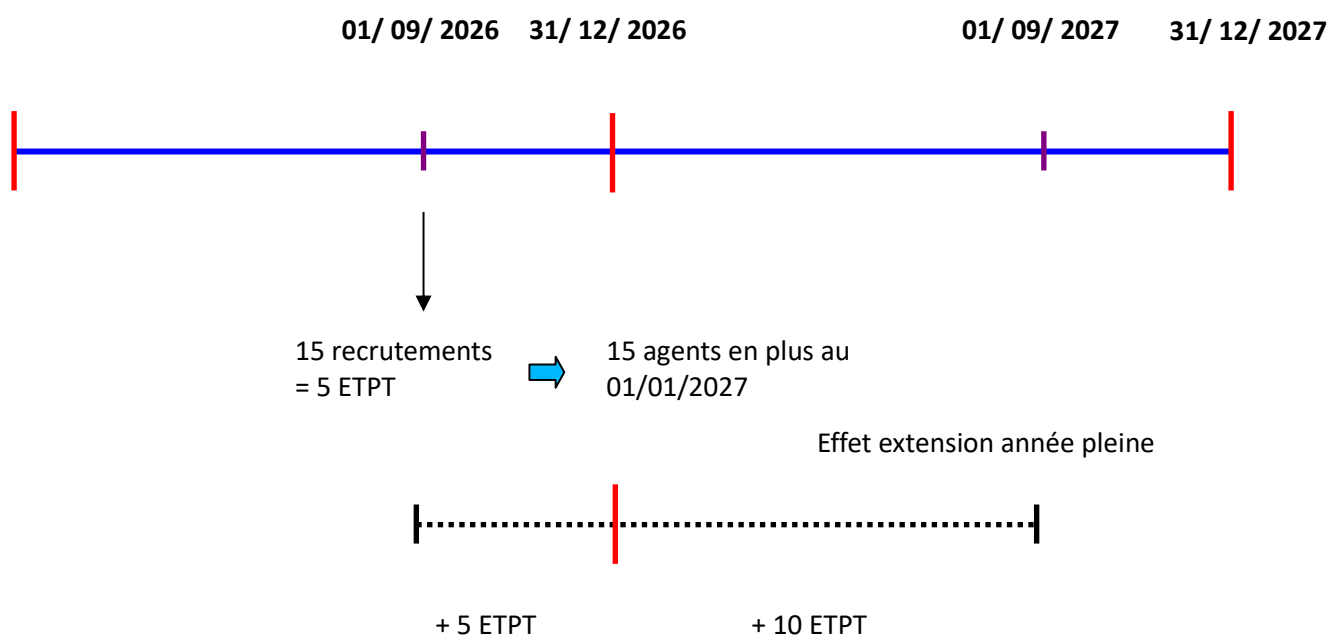
Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :

- 10 ETPT sur l'année et - 10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :

+ 5 ETPT sur l'année et + 10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	PLF 2027
créations-suppressions	+130	-185		+149	+180	-91	-60	-84
dont : permanents	+130	-185		+149	+180	-91	-60	-84
moyens d'ajustement								
transferts + périmètre	-765	-68	-16	-33	+354	+238	-46	+83
décentralisation								
variation totale	-635	-253	-16	+116	+534	+147	-106	-1

plafond (ETPT)	2026	2026	2026	2026	2026	2025	2026	PLF 2027
créations-suppressions	+116	-166	+131	+123	+217	-10	-83	-72
dont : permanents	+116	-166	-69	+123	+327	-10	-83	-72
moyens d'ajustement			+200		-110			
apprentis	+10		-70					
correction technique	-50		+117	+31			-90	
transferts	-765	-68	-8	-19	-6	-44	-26	-5
mesure de périmètre				+18	+360	+282	-20	+88
décentralisation					-196	-40	-33	-116
variation totale	-689	-234	+170	+153	+375	+188	-251	-105
Plafond	29 799	29 565	29 735	29 888	30 263	30 451	30 200	30 095

* Les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC ont été intégrées au PLF 2027.

Les transferts sont détaillés en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions		+18	+16	+8	+8
dont : permanents		+18	+16	+8	+8
moyens d'ajustement					
transferts + périmètre	+14			+2	
décentralisation					
variation totale	14	18	16	10	8

2025	2026	PLF 2027
	-5	
	-5	

plafond (ETPT)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions		+6	+17	+14	+13
dont : permanents		+6	+17	+14	+13
moyens d'ajustement					
apprentis			-8		
correction technique					
transferts	+14			+2	
mesure de périmètre					
décentralisation					
variation totale	14	6	9	16	13
Plafond	2 801	2 807	2 816	2 832	2 845

2025	2026	PLF 2027
	-5	
	-5	
2845	2840	2840

Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	-60	-80	-16	+15	+20
dont : permanents	-60	-80	-16	+15	+20
moyens d'ajustement					
transferts + périmètre	-374		-8	-16	+360
décentralisation					
variation totale	-434	-80	-24	-1	+380

2025	2026	PLF 2027
-45	+40	+46
-45	+40	+46
+282	-12	+88
+237	+28	+134

plafond (ETPT)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	-54	-68	-37	-6	+30
dont : permanents	-54	-68	-37	-6	+30
moyens d'ajustement					
apprentis	+10		-24		
correction technique					
transferts	-374			-2	
mesure de périmètre				+18	+360
décentralisation					
variation totale	-418	-68	-61	+10	+390
Plafond	###	15 266	15 205	15 215	15 605

2025	2026	PLF 2027
-15	-10	+43
-15	-10	+43
	+5	
+282	-17	+88
+267	-22	+131
15 872	15 850	15 981

Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	+320		+10	+90	+53
dont : permanents	+320		+10	+90	+53
moyens d'ajustement					
transferts + périmètre	-203	-8		+35	
décentralisation					
variation totale	+117	-8	+10	+125	+53

2025	2026	PLF 2027
-31	-50	-100
-31	-50	-100
	-20	-13
-31	-70	-113

plafond (ETPT)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	+300	+22	+7	+95	+90
dont : permanents	+300	+22	+7	+95	+90
moyens d'ajustement					
apprentis			-10		
correction technique			+106	+29	
transferts	-203	-8		+35	
mesure de périmètre					
décentralisation					
variation totale	+97	+14	+103	+159	+90
Plafond	4 792	4 806	4 909	5 068	5 158

2025	2026	PLF 2027
-17	-41	-75
-17	-41	-75
	-17	-13
	-3	
-17	-61	-88
5 141	5 080	4 992

Un schéma d'emplois de - 100 ETP est pris en compte pour 2027. Il s'agit d'une hypothèse faite pour la construction du projet de loi de finances. En effet, cette réduction des effectifs est strictement conditionnée par l'effectivité de la mise en œuvre d'un accord avec le Royaume-Uni sur l'allègement des contrôles mis en place dans le cadre du Brexit.

Évolution du plafond d'emplois (2020-2027)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	-130	-123	-10	+36	+99
dont : permanents	-130	-123	-10	+36	+99
moyens d'ajustement					
transferts + périmètre	-202	-60	-8	-54	-6
décentralisation					
variation totale	-332	-183	-18	-18	+93

2025	2026	PLF 2027
-15	-50	-30
-15	-50	-30
-44	-9	+8
-59	-59	-22

plafond (ETPT)	2020	2021	2022	2023	2024
créations-suppressions	-130	-126	+144	+20	+84
dont : permanents	-130	-126	-56	+20	+194
moyens d'ajustement			+200		-110
apprentis			-28		
correction technique	-50		+11	+2	
transferts	-202	-60	-8	-54	-6
mesure de périmètre					
décentralisation					-196
variation totale	-382	-186	+119	-32	-118
Plafond	6 872	6 686	6 805	6 773	6 655

2025	2026	PLF 2027
+22	-32	-40
+22	-32	-40
	-90	
-44	-9	+8
-40	-33	-116
-62	-163	-148
6 593	6 430	6 282

* Les compensations liées à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC ont été intégrées au PLF 2027.

Le schéma d'emplois de - 30 ETP est le résultat d'un schéma d'emplois de - 40 ETP, réparti entre les services d'administration centrale et les DRAAF d'une part, et de + 10 ETP destinés à réinternaliser des travaux confiés aujourd'hui à des prestataires extérieurs dans le domaine du numérique d'autre part.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2026 et 2027

Pour le PLF 2027, la masse salariale après transferts, arrêtée à 2 367,4 M€, est en hausse de 12,1 M€ par rapport à la LFI 2026.

L'évolution des crédits hors CAS pensions est notamment liée :

- aux facteurs habituels d'évolution de la masse salariale (GVT, impact du schéma d'emplois, ...) ;
- à la mesure de périmètre qui prévoit le financement, sur les crédits de personnel du ministère, des contrats en CDI des AESH et AED de l'enseignement agricole ;
- à la compensation liée à la suite du mouvement de décentralisation des mesures non surfaciques du 2nd pilier de la PAC ;

L'évolution des crédits de CAS Pensions se décompose en deux facteurs d'évolution contraires :

- un ajustement du montant du CAS Pensions sous budgété en LFI 2026 ;
- la baisse des cotisations liée à la diminution du nombre d'agents titulaires, seuls agents cotisant pour le CAS Pensions.

Évolution de la masse salariale avant et après mesures de transfert et de périmètre

Evolution LFI 2026 / PLF 2027

		LFI 2026		PLF 2027 avant mesures de transfert et de périmètre				PLF 2027 après mesures de transfert et de périmètre			
Intitulé du programme		Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	269 023 864	182 186 230	268 438 120	183 784 479	-0,22%	0,88%	268 438 120	183 784 479	-0,22%	0,88%
143	Enseignement technique agricole	1 149 864 516	898 463 469	1 156 162 114	902 303 375	0,55%	0,43%	1 159 084 447	905 225 708	0,80%	0,75%
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	369 807 303	281 128 453	377 217 895	280 412 332	2,00%	-0,25%	376 024 122	279 309 364	1,68%	-0,65%
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	566 607 893	417 306 852	572 664 752	424 786 779	1,07%	1,79%	563 897 853	418 699 349	-0,48%	0,33%
Total		2 355 303 576	1 779 085 004	2 374 482 880	1 791 286 965	0,81%	0,69%	2 367 444 542	1 787 018 900	0,52%	0,45%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2027

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2027					
		Titre 2	T2 hors CAS	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	269 023 864	268 438 120	183 784 479	155 391 316	111 287 723	84 653 641	1 759 081
Programme n°142	269 023 864	268 438 120	183 784 479	155 391 316	111 287 723	84 653 641	1 759 081
Action 01 Enseignement supérieur	266 045 693	265 878 326	182 032 536	153 852 694	110 274 289	83 845 790	1 751 343
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 978 171	2 559 794	1 751 943	1 538 622	1 013 434	807 851	7 738
Mission : enseignement scolaire	1 149 864 516	1 159 084 447	905 225 708	724 651 385	425 841 471	253 858 739	8 591 591
Programme n°143	1 149 864 516	1 159 084 447	905 225 708	724 651 385	425 841 471	253 858 739	8 591 591
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	876 443 049	882 509 697	629 373 982	519 371 783	356 866 251	253 135 715	6 271 663
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	273 421 467	276 574 750	275 851 726	205 279 602	68 975 220	723 024	2 319 928
Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	936 415 196	939 921 975	698 008 713	588 818 439	339 590 994	241 913 262	11 512 542
Programme n°206	369 807 303	376 024 122	279 309 364	234 519 031	137 803 962	96 714 758	3 701 129
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	369 807 303	376 024 122	279 309 364	234 519 031	137 803 962	96 714 758	3 701 129
Programme n°215	566 607 893	563 897 853	418 699 349	354 299 408	201 787 032	145 198 504	7 811 413
Action 01 Moyens de l'administration centrale	200 976 625	203 194 672	156 012 796	131 761 063	69 932 496	47 181 876	1 501 113
Action 02 Statistiques, évaluation et études	11 852 922	14 123 534	10 926 525	9 297 037	4 695 278	3 197 009	131 219
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	313 179 761	309 162 876	223 745 977	187 628 004	115 390 327	85 416 899	6 144 545
Action 04 Moyens communs	40 598 585	37 416 771	28 014 051	25 613 304	11 768 931	9 402 720	34 536
Total après transferts	2 355 303 576	2 367 444 542	1 787 018 900	1 468 861 140	876 720 188	580 425 642	21 863 214
dont transferts de crédits		-372 500	-257 217	-217 338	-150 236	-115 283	- 4 926

Mesures salariales et catégorielles

Lors des exercices budgétaires précédents, 2023, 2024 et 2025, le ministère a déployé des mesures salariales d'envergure en faveur des différentes catégories d'agents (enseignants du secondaire et du supérieur, contractuels, revalorisations indemnitaires des agents au RIFSEEP...). Ces revalorisations ont été autant de mesures au service de l'attractivité des métiers de notre ministère et de la fidélisation de ses forces vives.

Dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2027, des décisions transversales en faveur du redressement des comptes publics ont été prises pour l'ensemble de la fonction publique. C'est pourquoi, conformément aux décisions gouvernementales, présentées aux partenaires sociaux de la Fonction publique à l'occasion du Rendez-Vous salarial du 8 juillet 2026, le PLF 2027 ne prévoit pas de mesure salariale générale ou catégorielle pour les agents de l'Etat.

Tous les domaines et les programmes budgétaires ministériels sont concernés par ce principe de responsabilité budgétaire pour 2027. . Mais cette période sera aussi celle d'une priorité donnée aux parcours professionnels des agents, qui se concrétisera par un travail interministériel sur une valorisation des avancements et des promotions.

D'autres chantiers seront poursuivis au bénéfice des agents du ministère, à titre d'exemple : recrutement et formation des techniciens supérieurs du ministère, ou encore la mise en œuvre des mesures du plan Handicap et Inclusion, adopté en CSA ministériel en mars dernier, et qui va donner lieu, avec l'appui financier du FIPHFP et un investissement significatif du ministère (4 M€ au total, dont plus de la moitié de crédits ministériels – 2 M€ pour le maintien dans l'emploi, et 1,2 M€ pour l'accessibilité numérique).

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de situations de travail pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titres 3 et 6).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025	LFI 2026	PLF 2027
AT/MP, rentes *	1 280 489 €	1 252 165 €	1 372 032 €	1 380 000 €	1 380 000 €
Prestations sociales **	4 646 844 €	4 516 687 €	13 420 607 €	14 300 000 €	14 300 000 €
Total	5 927 333 €	5 768 852 €	14 792 639 €	15 680 000 €	15 680 000 €

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles, secours et protection sociale complémentaire

A compter de 2025, le financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) explique la hausse des dépenses de prestations sociales. Ces dépenses ont augmenté en 2026 en raison de la fin des dispenses dont bénéficient les agents dont l'ancien contrat est arrivé à échéance dans le courant de l'année 2025.

Par ailleurs, les dépenses liées au secours ont augmenté en 2025 compte tenu des aides sociales exceptionnelles à destination des agents de Mayotte et de La Réunion à la suite du passage de cyclones sur ces territoires. Leur montant s'élève à 702 325 € contre 312 733 € en 2024.

2) Autres dépenses (titre 3 et titre 6)

	Exécution 2025		LFI 2026		PLF 2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	7 099 297 €	7 270 218 €	5 648 925 €	5 649 898 €	6 882 000 €	6 860 000 €
215 BOP SD	2 627 362 €	2 579 369 €	2 151 572 €	2 151 942 €	2 824 011 €	2 824 382 €
206 DD(CS)PP	697 244 €	703 272 €	357 338 €	357 460 €	357 338 €	357 460 €
TOTAL	9 726 659 €	9 849 587 €	7 800 497 €	7 801 840 €	9 706 011 €	9 684 382 €

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits dédiés à la restauration collective (subventions de fonctionnement notamment), ainsi que les crédits dédiés aux actions de santé et sécurité au travail (soutien psychologique individuel et collectif aux agents, cellule de signalement, subventions allouées aux projets présentés en formation spécialisée du CSA ministériel et budget dédié à l'action des inspecteurs santé et sécurité au travail).

Par rapport à la LFI 2026, les crédits dédiés à l'action sanitaire et sociale connaissent une augmentation de 1,23 M€ en AE et de 1,21 M€ en CP. Cette augmentation s'explique principalement par la budgétisation en hors titre 2 de la fongibilité asymétrique effectuée chaque année au titre des personnels mis à disposition pour l'ASMA nationale et l'ASMA RP pour un coût global annuel évalué à 1,10 M€, conformément à ce que prévoient les conventions en cours avec les deux associations. Précédemment ces crédits étaient budgétisés sur le titre 2 du programme 215.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires (+ 0,13 M€ en AE et + 0,11 M€ en CP) sont prévus au titre de la médecine du travail (passation d'un marché pour le suivi des agents des sites parisiens) et de la participation « employeur » pour la restauration collective du fait de l'augmentation des coûts des denrées alimentaires.

Concernant la protection sociale complémentaire, la mise en œuvre du nouveau dispositif au sein du MAASA depuis le 1er janvier 2025, dont le financement (participation « employeur ») est assuré sur le titre 2, a induit une diminution de la dépense annuelle des actions sanitaires et sociales de 600 000 € déjà intégrée en LFI 2026.

Des travaux d'actuariat à hauteur de 25 000 € permettent d'apporter un appui au pilotage du régime de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre des instances dédiées (commission paritaire de pilotage et de suivi).

Le marché d'actuariat arrive à échéance fin 2026 et sera reconduit pour quatre ans, jusqu'en 2030, dans les mêmes conditions.

L'écart, en administration centrale, entre l'exécution 2025 et la LFI 2026 s'explique quant à lui par des mouvements en gestion de fongibilité asymétrique et de fonds de concours au titre du FIPHFP. Ces mouvements seront reconduits en 2026-2027 et viendront augmenter les montants exécutés au cours de l'année.

À périmètre constant, les crédits programmés dans le cadre du PLF 2027 sont la reconduction des lois de finances 2025-2026.

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (programmes 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

Par rapport à la LFI 2026, les crédits prévus au titre de l'action sanitaire et sociale augmentent de + 0,67 M€ en AE=CP. Cette augmentation permettra de financer les dépenses de surveillance médicale, en lien avec la structuration progressive de ce service.

a) La restauration collective

Les crédits de restauration collective des services déconcentrés départementaux des programmes 206 et 215 ont été transférés en loi de finances, depuis 2022, sur le programme 216 du ministère de l'Intérieur.

Comme pour l'administration centrale, la restauration collective des services déconcentrés a bénéficié des mesures de soutien gouvernementales qui sont notamment apportées dans le cadre des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

b) La médecine de prévention

Le montant afférent à la médecine de prévention a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés dans le cadre du programme national de prévention actualisé.

La convention cadre, signée le 11 juin 2024 entre le ministère et la caisse centrale de la MSA pour la période 2024-2026 arrivant prochainement à son terme, une nouvelle convention cadre est en cours de préparation afin de couvrir la période courant jusqu'en 2028. L'objectif est d'accroître le nombre de visites médicales, ce qui entraîne une augmentation de l'enveloppe de crédits pour 2027.

c) Handicap

S'agissant des crédits handicap, ils sont régis par le 6^{ème} plan ministériel Handi-Cap et inclusion associés à la convention conclue, pour la période 2026-2029, entre le

ministère et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Destinés à l'administration centrale comme aux services déconcentrés et aux établissements de l'enseignement agricole, ils sont composés de co-financements du MAASA et du FIPHFP, ces derniers étant estimés, sur la durée de la convention, respectivement à 1,9 M€ (MAASA) et à environ 2,1 M€ (FIPHFP).

Les crédits handicap visent majoritairement à soutenir la mise en place de mesures compensatrices du handicap au travail, pour les agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou en restriction d'aptitude, et qui sont rémunérés par le MAASA. Des crédits sont également réservés pour l'accompagnement des agents reconnus inaptes et/ou en période préparatoire au reclassement (PPR). Enfin, des actions de sensibilisation, de communication et de formation aux fondamentaux du handicap au travail des collaborateurs internes et des managers ainsi que de mise aux normes des SI font également l'objet d'un soutien financier.

Les crédits relatifs à la formation professionnelle

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur de l'action gouvernementale qui se traduit opérationnellement dans les orientations du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie (SD-FPTLV 2024-2027, publié le 2 septembre 2024) porté, au niveau national, par la DGAFP. La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 sur les mesures de déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines a complété ce cadre.

Dans un contexte d'évolution forte et constante du cadre d'exercice des politiques publiques que porte le ministère chargé de l'agriculture, le maintien et le développement des compétences sont une priorité d'action dans le cadre de sa politique de ressources humaines, pour répondre notamment aux enjeux de transition écologique et de transformation de l'action publique.

Les deux objectifs prioritaires de la politique de formation professionnelle du MAASA sont :

- d'assurer au ministère qu'il dispose dans la durée des compétences techniques nécessaires à l'exercice de ses missions et à l'accompagnement des transformations sociétales, en lien avec les travaux conduits en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences ;
- d'accompagner les agents dans la construction de leurs parcours et de leurs projets d'évolution professionnelle notamment par le biais des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV), tels que le compte personnel de formation (CPF) ou la préparation aux examens et aux concours.

L'atteinte de ces objectifs se traduit par l'actualisation périodique d'une stratégie nationale de formation co-construite et animée par le secrétariat général avec les directions métiers au travers de l'élaboration d'une note d'orientation stratégique de la formation continue qui définit les orientations ministérielles, notamment en matière de formation "métier".

Les orientations en matière de formation continue :

La politique de formation professionnelle du MAASA s'inscrit dans les orientations relatives aux formations transversales du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie. Le nouveau schéma directeur de la politique de formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat 2024-2027 a été rédigé avec l'ensemble des ministères. Il conforte les orientations du schéma précédent sur les formations transverses. L'accent est porté sur la formation d'accompagnement aux transitions.

L'ensemble des orientations seront déclinées dans la note d'orientation de la formation continue à horizon 2030 en cours d'actualisation.

L'offre du programme national de formation s'étoffe également chaque année,

particulièrement dans les domaines « métiers ». De nombreuses formations mises en œuvre notamment par l'INFOMA et l'ENSV seront ainsi reconduites dans le cadre du programme annuel de formation 2027.

Ainsi, dans le cadre de la programmation 2023-2027 de la PAC, les formations mises en place en 2023 afin d'accompagner les agents du MAASA dans le déploiement et la mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR), la gestion des aides (animales et surfaciques) ainsi que la gestion et la coordination des contrôles seront de nouveau proposées en 2027.

Dans le domaine alimentaire, les formations concernent la souveraineté alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, la santé et la protection des végétaux, la santé et le bien-être animal, la gestion et le suivi de ces activités ainsi que l'accompagnement à la transition environnementale et climatique dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant l'enseignement agricole, la politique de formation « métiers » de l'enseignement agricole, pilotée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), s'appuie sur un schéma directeur pluriannuel, décliné chaque année en un programme de formation continue (PFC). Sa mise en œuvre est confiée à un opérateur unique : l'ENSFEA pour le volet national et aux délégués régionaux à la formation continue (DRFC) pour le volet régional.

Dans ce cadre rénové, les crédits du programme 215 dédiés aux formations « métiers » des personnels de l'enseignement agricole technique (EAT), tant au niveau national qu'au niveau régional, sont transférés vers le programme 143. Ce transfert vise à simplifier le pilotage correspondant en regroupant ces moyens dans une enveloppe globale unique, inscrite sur une seule ligne budgétaire.

En 2027, l'effort de formation se poursuit pour l'enseignement agricole avec une priorisation notamment, dans le cadre du schéma directeur précité, des besoins en matière de compétences disciplinaires, didactiques, pédagogiques et éducatives, techniques et scientifiques, et numériques, en lien avec les projets d'établissements.

Les actions de formation portent notamment sur :

- les principes et valeurs de la République, le vivre-ensemble et la lutte contre les violences et les discriminations, la citoyenneté et l'engagement des jeunes, l'égalité femmes-hommes,
- enseigner à produire autrement, en lien avec la transition climatique, environnementale et alimentaire,
- l'inclusion et la prévention du décrochage scolaire.

Une attention particulière est accordée à la formation des cadres, avec une refonte complète des dispositifs d'appui à la prise de poste et la formation continue, fondée sur des référentiels de compétences révisés progressivement pour l'ensemble des cadres de direction en EPLEFPA.

Enfin, l'accompagnement des enseignants et des formateurs dans la rénovation des diplômes, ainsi que les formations relatives à la sécurité seront également renforcés.

S'agissant du volet transversal des formations ministérielles, les actions de formation dans le domaine des valeurs de la République se poursuivent en 2027 en s'appuyant

prioritairement sur la plateforme d'autoformation MENTOR mais également via le marché interministériel « Valeurs de la République ».

Les formations de la double-labellisation égalité-diversité, obtenue par le ministère en octobre 2020, sont généralisées progressivement à tous les agents depuis janvier 2026 avec un suivi particulier pour les nouveaux arrivants au ministère et renforçant également le taux de formation des publics cibles (encadrants, agents RH et représentants du personnel), en déclinaison de l'accord ministériel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité.

La mise en œuvre des actions de formation sur le thème « Laïcité et neutralité des agents publics » a également été renforcée depuis 2023 avec un plan national de formation permettant d'atteindre l'objectif interministériel de former tous les agents publics à cette thématique au plus tard le 9 décembre 2025. Au 15 septembre 2026, 20 738 agents sont formés, soit 92 % des agents, compte tenu du turn-over des compétences.

Dans le cadre du chantier de formation des agents publics à la transition écologique, lancé par le ministre de la transformation et de la fonction publique en octobre 2022, le ministère chargé de l'agriculture poursuit le déploiement de la formation à la transition écologique auprès de tous les agents. Après l'encadrement supérieur formé dans une première vague jusqu'en 2026, l'ensemble des agents publics devra être formé d'ici le 31 décembre 2027 dans le cadre des orientations interministérielles au travers, principalement, de formations MENTOR dédiées. L'enjeu est de préparer progressivement l'ensemble des agents de la fonction publique à la transition écologique, notamment à travers la formation continue, en leur permettant de disposer des connaissances et des compétences nécessaires à l'action. La formation vise ainsi trois objectifs : comprendre les trois crises (climatique, de la biodiversité et des ressources), se projeter sur le terrain et passer à l'action.

L'offre multimodale de formation du MAASA s'enrichit également avec le développement en continu de formations à distance sur la plateforme interministérielle MENTOR, en complément des formations ouvertes et à distance (FOAD) déjà existantes. Sur cette plateforme, outre des formations transverses proposées par les ministères partenaires, l'espace « Agriculture » propose 54 formations dont 80% de formations « métiers » afin de répondre aux enjeux d'évolution des métiers et de rendre les formations accessibles au plus grand nombre. Les modalités de participation aux formations à distance sont riches, variées, et peuvent être combinées entre elles (formation 100% à distance, formation hybride associant des temps en présentiel et à distance, webinaire, classe virtuelle, etc.).

Une note de service publiée en octobre 2025 accompagne cette offre de formation aux agents. Ainsi, 99,5% des agents du MAASA disposent actuellement d'un compte Mentor.

En 2027, la formation des membres des nouvelles instances du dialogue social sera mise en œuvre de nouveau, tout comme celle des membres des commissions d'hygiène et de sécurité des EPLEFPA.

Par ailleurs, le MAASA s'attache à renforcer les formations à destination de son encadrement. Le ministère chargé de l'agriculture construit notamment des parcours de formation pour les agents accédant pour la première fois à des fonctions

d'encadrement ainsi que pour les managers confirmés. Ces dispositifs intègrent une formation socle sur les fondamentaux du management et des formations thématiques complémentaires, afin de s'adapter aussi bien à la progression de carrière de l'agent qu'à l'évolution des enjeux ministériels.

Crédits de la formation continue et évolution 2025/2026/2027 :

Le budget centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe les secteurs du ministère suivants : sanitaire, agriculture et fonctions transversales portées au niveau national. Comme précisé supra, à partir de 2027, les formations métiers de l'enseignement technique agricole seront portées par le programme 143. La trajectoire des crédits de la formation continue exprime la volonté soutenue du MAASA en termes de mise en œuvre des objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents, qui tire pleinement partie des synergies entre les dispositifs existants.

En 2026, le budget total s'est élevé à près de 4,9 M€ (2,6 M€ pour le niveau national et 2,3 M€ au niveau régional répartis à la suite des dialogues de gestion, auxquels il faut ajouter la rémunération des formateurs internes à hauteur de 300 000€).

La programmation des BOP 215 déconcentrés est en cohérence avec les priorités de formation portées au niveau national et la trajectoire budgétaire. En complément de ces crédits, le financement des formations transverses est pris en charge au niveau déconcentré par le programme 354 (charte de gestion du P354) et le financement des formations métier de l'enseignement agricole technique est pris en charge au niveau du P143, aux niveaux central et déconcentré).

Les budgets 2027 ne sont pas alloués à ce stade.

Programmation (en €)*	2025	2026
BOP 215 - central	2 677 603(**)	2 641 652
BOP 215 - déconcentré	2 282 438 (**)	2 256 655
Sous -Total	4 960 041 (**)	4 898 307
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €
Total général	5 260 041	5 198 308

* Montant en CP

** Exécution en CP

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2027 du MAASA sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions attribuées aux opérateurs dans le périmètre du ministère représentent en 2027 :

- pour le programme 149 : 365 M€ en AE=CP ;
- pour le programme 206 : 79 M€ en AE et 70 M€ en CP ;
- pour le programme 142 : 75 M€ en AE=CP ;
- pour le programme 215 : 0,98 M€ en AE=CP ;
- pour le programme 386 : 252 M€ en AE=CP.

Dans l'ensemble, les crédits de alloués aux opérateurs pour 2027, relevant de la mission Agriculture et Alimentation (P149, P206 et P215), connaissent une progression globale de 3 % par rapport à 2026.

En matière de fonctionnement, les SCSP enregistrent une baisse de 3 M€ (-1 %), principalement en raison de deux facteurs : d'une part, l'impact du schéma d'emplois négatif de -38 ETP sur 2027 et d'autre part, la réduction de la SCSP de l'ANSES de -5 M€, compensée par une augmentation de +7 M€ du plafond de la taxe affectée relative aux produits phytosanitaires et médicaments vétérinaires dont les recettes sont perçues par l'Agence. Deux mesures viennent atténuer cette diminution : +1,9 M€ pour l'INAO afin d'assurer sa soutenabilité et +1 M€ pour l'ASP afin de moderniser ses systèmes d'information.

Enfin, côté investissement, deux priorités ministérielles sont prises en compte : +17 M€ sont alloués à l'ASP pour, en grande partie, le développement de son système informatique GAÏA, ainsi que + 4,4 M€ en AE pour le financement de l'opération du bâtiment ROUX pour l'ANSES.

Les crédits du CNPF et de l'ONF sont désormais intégrés dans un nouveau programme, le 386 « Forêt », rattaché au ministère chargé de la Transition Écologique (MTE). L'ONF voit ses crédits 2027 augmenter de 5 M€ au titre des missions d'intérêt général. La SCSP du CNPF reste inchangée.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2027 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

Pour le projet de loi de finances 2027 (PLF 2027), le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », hors dépenses de personnel, est doté de 175 M€ en AE et 158 M€ en CP.

Les dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement) s'élèvent à 13,0 M€ en AE et 14,1 M€ en CP. Elles concernent :

- ✓ les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors contrats de plan Etat-région, CPER). Elles financent la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, sécurité incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) ;
- ✓ les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics dans le cadre des CPER, pour un montant permettant de poursuivre le financement de l'entretien ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur.

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

Le programme 143 « Enseignement technique agricole », hors dépenses de personnel, est doté de 613,6 M€ en AE et 612,8 M€ en CP, soit une hausse de plus de 2,4 % en AE et plus de 5,6 % en CP par rapport à la LFI 2026.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24,4 M€ en AE et 21,2 M€ en CP.

Cette dotation est consacrée, notamment, au financement des moyens affectés au fonctionnement des centres d'examen, à l'inspection de l'enseignement agricole, à la mise en œuvre des mesures de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

Les moyens prévus au PLF 2027 permettent également de poursuivre, d'une part, la mise en œuvre de l'interopérabilité entre le système d'information de l'enseignement agricole et celui de l'éducation nationale et, d'autre part, le maintien en condition opérationnelle et sécurisation des infrastructures du système informatique.

Les dépenses d'investissement de l'EPN de Mayotte et du lycée agricole de Wallis-et-Futuna représentent 0,7 M€ en AE et 3,48 M€ en CP, dont 463 000 € en AE et 3,21 M€ en CP pour l'EPN de Mayotte. Les engagements relatifs aux travaux de reconstruction après le cyclone Chido ayant été réalisés en 2026, les paiements sont échelonnés sur quatre ans. Les crédits de 2027 ont été calibrés en fonction de la capacité de l'établissement à faire réaliser les travaux. Ils permettent de poursuivre la reconstruction des bâtiments, de l'internat et de l'exploitation agricole, ainsi que de couvrir les surcoûts liés à la construction de l'internat et aux équipements associés.

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire »

Pour 2027, le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture et de l'agroalimentaire », hors dépenses de personnel, est doté de 2 057,1 M€ en AE et 2 111,2 M€ en CP.

Les crédits de fonctionnement (hors subvention pour charges de service public) demandés pour 2027 s'élèvent à 436 M€ en AE et CP.

Les crédits d'investissement demandés (catégorie 51) pour 2027 s'établissent à 60,9 M€ en AE et 52,7 M€ en CP, en lien avec le financement du plan eau, annoncé par le Président de la République et mis en œuvre en complément du financement issu de la planification écologique. Ces crédits servent à financer la rénovation ou l'optimisation du patrimoine hydraulique existant, la création de retenues agricoles et la création ou l'extension de réseaux d'irrigation.

Avec la création du programme 386 « Forêt » au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, les crédits finançant principalement des travaux d'hydraulique sur les ouvrages domaniaux dont l'État est propriétaire ainsi que les travaux de restauration de montagne relèvent du périmètre du ministère de la Transition écologique,

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Au PLF 2027, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », hors dépenses de personnel, est doté de 446,7 M€ en AE et 443,8 M€ en CP.

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement (hors subvention pour charges de service public) s'établit à 259,5 M€ en AE et 270 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer diverses actions en administration centrale et dans les services déconcentrés, telles que les analyses, les inspections sanitaires ou les actes de prophylaxie dans les élevages. Ils permettront le financement des actions qui ont été décidées dans le cadre des Assises du sanitaire.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement est de 30,7 M€ en AE et de 12,1 M€ en CP pour le PLF 2027, principalement pour deux projets d'investissements informatiques (SINEMA et SIGAL) mais également d'une subvention pour charges d'investissement au profit de l'Anses pour financer un projet immobilier de rénovation de ses laboratoires.

Il convient, par ailleurs, de préciser que le programme 206 comporte peu de dépenses de fonctionnement courant : les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.).

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Au PLF 2027, le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », hors dépenses de personnel, est doté de 74,1 M€ en AE et 90,0 M€ en CP, contre 75,1 M€ en AE et 89,5 M€ en CP en LFI 2026.

La diminution des crédits d'1 M€ en AE est essentiellement liée à la politique immobilière (décalage dans le temps de certains chantiers), tandis que la hausse de 0,6 M€ en CP s'explique principalement par le renforcement des moyens informatiques, en particulier pour la cybersécurité.

Les crédits de fonctionnement pour 2027 s'élèvent à 64,9 M€ en AE et 58,3 M€ en CP. Les crédits d'investissement demandés pour 2027 s'établissent à 7,7 M€ en AE et 30,2 M€ en CP.

Les opérateurs de la mission Agriculture et Alimentation : effectifs

Les opérateurs du ministère sont au cœur de la mise en œuvre de ses politiques agricoles, alimentaires, forestières et rurales.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur de la mission AA le plafond d'emplois pour 2027 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution par rapport à 2026 et le schéma d'emplois associé.

	SE 2025 en ETP	Plafonds LFI 2025 en ETPT	SE 2026 en ETP	Plafonds LFI 2026 en ETPT	SE 2027 en ETP	Plafonds PLF 2027 en ETPT
Agence bio	/	20	-1	19	/	19
ANSES	-20	1 327	-6	1 317	-5	1 311
ASP	-11	1 786	-16	1 773	-10	1 760
FranceAgriMer	-4	968	-14	959	-5	949
IFCE	-9	598	-8	590	-15	579
INAO	-3	232	-3	228	-3	225
INFOMA	/	6	-1	5	/	5
ODEADOM	/	41	-1	40	/	40
TOTAL Mission AA	-47	4 978	-50	4 931	-38	4 888
CNPF	/	374 ¹	/	374	-3	372
ONF	/	7 946	/	7 946	/	7 946
TOTAL Mission EDMD	/	8 320	/	8 320	-3	8 318
Total opérateurs sous tutelle MAASA	-47	13 298	-50	13 251	-41	13 206

Le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État. C'est la raison pour laquelle, dans le tableau ci-dessus, le plafond (n+1) n'est pas égal au plafond (n) plus ou moins le schéma d'emploi (n+1).

En 2027, les opérateurs de la mission Agriculture et Alimentation (AA) continueront à contribuer à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation des effectifs en appliquant un schéma d'emplois de - 38 ETP (contre - 50 ETP en 2026).

¹ Le plafond d'emploi du CNPF intègre en LFI 2025, par erreur, un SE de -13 ETPT, qui a été corrigé en loi de fin de gestion pour 2025.

De même, les opérateurs du programme 386 « Forêt » (CNPf et ONF), rattachés à la mission Écologie, Développement et Mobilité Durable (EDMD), verront leurs effectifs diminuer de - 3 ETP.

La répartition de ces réductions se détaille comme suit pour la mission AA :

- ✓ INAO : -3 ETP
- ✓ FAM : -5 ETP
- ✓ ANSES : -5 ETP
- ✓ ASP : -10 ETP
- ✓ IFCE : -15 ETP
- ✓ Pour les opérateurs Forêts, le CNPF est concerné comme suit : CNPF : -3 ETP

Pour la mission Agriculture et Alimentation, en tenant compte de l'impact du schéma d'emplois 2026 et de l'impact du schéma d'emplois 2027 sur le plafond d'emplois 2027, la baisse du plafond d'emplois s'établit à - 43 ETPT entre 2026 et 2027, passant ainsi de 4 931 ETPT à 4 888 ETPT, soit une diminution de - 0,9 %.

Concernant les opérateurs forestiers, le plafond d'emplois diminue de - 2 ETPT, passant de 8 320 ETPT en 2026 à 8 318 ETPT en 2027, ce qui représente une réduction de - 0,02 %.

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

